



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1053

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé municipal au profit de l'Association Spectacle en lutte, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 25 rue Roger Radisson à Lyon 5e - EI 05055.

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 27 AVRIL 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 AVRIL 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 AVRIL 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 AVRIL 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme CHEVALLIER (pouvoir à Mme BAUME)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1053 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPECTACLE EN LUTTE, POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SIS 25 RUE ROGER RADISSON A LYON 5E - EI 05055. (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 avril 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux relevant de son domaine privé, sis 25, rue Roger Radisson à Lyon 5^e.

Le collectif Spectacle en Lutte est né en juin 2003 de la mobilisation des professionnels du spectacle, en réaction au nouveau protocole de l'UNEDIC. Dans toutes les régions de France, sont apparus, à la même époque, des groupes régionaux constituant des associations de fait, fonctionnant au moyen d'une assemblée générale souveraine.

Le groupe lyonnais, constitué en association de type loi de 1901, participe à une commission ASSEDIC et constitue un interlocuteur important des pouvoirs publics et des institutions culturelles qu'elle rencontre fréquemment. Elle exerce également une fonction de conseil, d'information et de soutien pour les intermittents du spectacle. Elle organise notamment des permanences régulières au cours desquelles elle les accompagne dans la gestion de leurs dossiers professionnels et des réunions d'informations concernant les spécificités juridiques de leurs métiers.

La Ville de Lyon, dans le cadre du soutien à ce collectif, mettait à sa disposition des locaux du groupe scolaire Painlevé, sis 7 rue Pierre Bourdan à Lyon 3^e. La convention qui encadrait cette mise à disposition avait été signée le 15 janvier 2014 pour une période d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Suite à la mise en place des activités dans le cadre de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, la Direction de l'Education a souhaité récupérer les locaux du groupe scolaire mis à disposition d'associations.

Devant l'intérêt du travail de cette association et afin de leur permettre de poursuivre leur mission dans de bonnes conditions, la Ville de Lyon, souhaitant poursuivre son soutien au Collectif Spectacle en Lutte, a décidé de mettre à sa disposition des locaux vacants sis 25 rue Roger Radisson à Lyon 5^e dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire d'une durée d'une année renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Pour votre information, la valeur locative annuelle est estimée à 5 740 euros, les dépenses liées aux fluides étant à la charge de l'association.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1- La convention d'occupation à titre gratuit de locaux sis 25 rue Radisson à Lyon 5^e susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Spectacle en lutte, pour une durée d'une année à compter de sa signature et renouvelable 2 fois par période d'une année, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN